

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB
OBJET

**Construction du
Centre d'Incendie et
de Secours de
Montereau :
acquisition amiable à
la Société
LAFARGEHOLCIM-
CIMENTES des
parcelles AC 352, 346
et 248 situées au
lieudit « La Folie » à
Montereau**

DATE
D'AFFICHAGE

01 octobre 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

25

votants

35

N° D_131_2024 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 23 septembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, Mme CORNEILLAN, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par M. BELEK, M. STUTZ représenté par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme CORNEILLAN, Mme LACHEMI représentée par Mme MEUNIER, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CHOISY, M. ALBOUY représenté par M. JÉGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ANKAOUA, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. ASFAUX

~~~~~

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, des négociations amiables ont été engagées avec la Société LAFARGEHOLCIM – CIMENTES, propriétaire des parcelles cadastrales AC 352, 346 et 248 situées lieudit « La Folie » à Montereau. Un accord de vente de ces parcelles à la commune a été formalisé par mail en date du 16 septembre 2024.

Les parcelles concernées représentent une surface totale d'environ 4 993 m<sup>2</sup> (sous réserve des documents de géomètre) et sont toutes incluses dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours.

Le montant de la transaction est fixé à 17 476 € net vendeur pour la totalité de l'emprise foncière de 4 993 m<sup>2</sup>, correspondant à un prix de 14 979 € (3 € le m<sup>2</sup> foncier), majoré de l'indemnité de remploi fixée à 2 497 €, conformément à l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Les parcelles sont exploitées par TERREA, une société d'exploitation de terre agricole qui intervient avec un contrat de sous-traitance pour la SCEA de Champmare, filiale 100 % LAFARGE. Dans ce cadre, des indemnités d'éviction au profit de l'exploitant agricole sont à prévoir. Elles feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant agricole concerné. .../...

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 26 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE PROCEDER** à l'acquisition amiable auprès de la Société LAFARGEHOLCIM-CIMENTS des parcelles cadastrales AC 352, 346 et 248 (surface totale : 4 993 m<sup>2</sup>) situées au lieudit « La Folie », dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau.
- **DE PRECISER** que le montant de la transaction est fixé à 17 476 € net vendeur pour la totalité de l'emprise foncière de 4 993 m<sup>2</sup>, correspondant à un prix de 14 979 € (3 € le m<sup>2</sup> foncier), majoré de l'indemnité de remploi fixée à 2 497 €, conformément à l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024.
- **DE PRECISER** que des indemnités d'éviction au profit de l'exploitant agricole sont à prévoir. Elles feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant agricole concerné (TERREA, société d'exploitation de terre agricole intervenant avec un contrat de sous-traitance pour la SCEA de Champmare, filiale 100 % LAFARGE).
- **DE CONFIER** cette affaire à l'étude de Me ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau, en collaboration avec Maître Pierre-Yves LEQUERRE, Notaire à Paris, agissant pour le compte du vendeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



James CHERON